

SOMMAIRE DU PLAN

Fiducie canadienne de bourses d'études – Régime Avantage CST^{MC}

Type de plan : Plan de bourses d'études collectif

Gestionnaire de fonds d'investissement : Épargne C.S.T. inc.

Le 24 janvier 2025

Ce sommaire contient des renseignements essentiels sur un placement dans le plan. Veuillez le lire attentivement, ainsi que l'information détaillée sur le plan avant de décider d'investir.

Si vous changez d'avis

Vous pouvez résoudre votre plan et récupérer la totalité de la somme investie dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat.

En cas de résiliation après 60 jours de votre part, vous récupérerez vos cotisations, déduction faite des frais de souscription et des autres frais. Vous perdrez le revenu de votre placement. Les subventions que vous avez reçues du gouvernement lui seront remboursées. **N'oubliez pas que vous payez des frais de souscription. Si vous résiliez votre plan au cours des premières années, vous pourriez vous retrouver avec une somme bien inférieure à celle que vous avez investie.**

Qu'est-ce que le Régime Avantage CST?

Le Régime Avantage CST est un plan de bourses d'études collectif conçu pour vous aider à épargner en vue des études postsecondaires d'un enfant. Lorsque vous ouvrez votre plan du Régime Avantage CST, nous demandons à l'Agence du revenu du Canada d'enregistrer votre plan comme régime enregistré d'épargne-études (REEE), ce qui vous permet de faire fructifier vos épargnes à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que l'enfant nommé à titre de bénéficiaire entreprenne des études admissibles. Le gouvernement du Canada et certains gouvernements provinciaux offrent des subventions vous permettant d'épargner encore plus. Pour que votre plan soit enregistré comme REEE, nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale et de celui de l'enfant que vous nommez bénéficiaire dans votre plan.

Dans un plan de bourses d'études collectif, vous faites partie d'un groupe d'investisseurs dont les cotisations sont mises en commun. Lorsque votre plan arrive à échéance, chaque enfant du groupe reçoit sa part du revenu de placement. Votre part de ce revenu et les fonds provenant de vos subventions gouvernementales sont versés à votre enfant sous forme de paiements d'aide aux études (PAE). Les PAE sont versés pour les études admissibles qui sont autorisées aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Il existe deux exceptions principales. Votre enfant ne recevra pas de PAE et vous pourriez perdre le revenu de votre placement, vos subventions gouvernementales ainsi que votre droit de cotisation au titre des subventions (aussi appelé droit à subvention) dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- votre enfant ne s'inscrit pas dans un établissement ou un programme admissible en vertu du plan;
- vous mettez fin à votre participation au plan avant l'échéance.

Si vous mettez fin à votre participation au plan, le revenu de votre placement sera versé aux autres membres du groupe. Par contre, si vous participez jusqu'à l'échéance et recevez un ou plusieurs PAE du plan, vous pourriez recevoir une part du revenu de placement des membres qui ont mis fin à leur participation avant l'échéance.

À qui le plan est-il destiné?	Le plan de bourses d'études collectif peut constituer un engagement à long terme. Il est destiné aux investisseurs qui envisagent d'épargner pour les études postsecondaires de leur enfant. Vous êtes admissible à participer au plan si : • votre enfant est âgé de moins de 13 ans; • votre enfant est un résident du Canada au sens de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada). Ce plan vous convient si vous êtes assez certain que : • vous pourrez verser les cotisations de façon régulière et à temps; • vous avez l'intention de participer au plan jusqu'à la date d'échéance; • selon vos attentes, votre enfant poursuivra des études postsecondaires pendant trois ou quatre ans. Si vous ne répondez pas à ces critères, ce plan peut ne pas vous convenir et un régime d'épargne individuel ou un régime d'épargne familial offert par Épargne C.S.T. inc. pourrait vous convenir davantage étant donné que ces plans ont moins de restrictions. Pour plus de renseignements, reportez-vous aux Sommaires du plan de nos régimes d'épargne individuel et familial ou aux pages 38 et 46 du document d'information détaillée sur le plan.
Dans quoi le plan investit-il?	Le plan investit les cotisations, déduction faite des frais de souscription et des autres frais, et les subventions du gouvernement principalement dans des titres à revenu fixe, comme des obligations des gouvernements et de sociétés. Le revenu peut être investi dans des titres de capitaux propres, ainsi que des fonds négociés en bourse qui reproduisent le rendement d'un indice déterminé, inscrits à la cote d'une bourse au Canada ou aux États-Unis. Les placements effectués par le plan comportent certains risques. Les rendements varieront d'une année à l'autre.
Comment cotiser?	Vous souscrivez, au moyen de vos cotisations, une ou plusieurs parts du plan. Ces parts représentent votre participation au plan. Vous pouvez verser une cotisation unique ou des cotisations mensuelles ou annuelles. Vous pouvez modifier le montant de vos cotisations à la condition de verser la cotisation minimale prévue par le plan. Vous pouvez aussi modifier la fréquence de vos cotisations après votre adhésion au plan. L'information détaillée sur le plan décrit toutes les options de cotisation au plan. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements auprès de votre représentant. Le plan exige un placement total minimal de 9,50 \$ par mois ou de 1/10^e de part, selon le plus élevé des deux montants.
Que devrais-je recevoir du plan?	Au cours de la première année d'études postsecondaires de votre enfant, vous récupérerez vos cotisations, déduction faite des frais de souscription et des autres frais. Les fonds, dont vous définirez les montants, pourront vous être versés ou être versés directement à votre enfant. Votre enfant pourra recevoir des PAE au cours de ses première, deuxième, troisième et quatrième années d'études postsecondaires. Il doit fournir, pour chaque année, la preuve de son inscription dans un établissement ou un programme admissible en vertu du plan pour obtenir un PAE. Tout programme d'études postsecondaires qui donnerait droit à un PAE en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) serait considéré comme des études admissibles aux termes du plan dans les délais impartis. Votre bénéficiaire pourra récupérer les PAE jusqu'à la fin de la 36^e année du plan. Les PAE sont imposables pour l'enfant.

Quels sont les risques?

Taux de résiliation

Dans les cinq dernières cohortes du Régime Avantage CST arrivées à échéance, une moyenne de 17 % des plans de chaque cohorte ont été résiliés avant leur date d'échéance.

Si vous ne respectez pas les modalités du plan, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre placement. Votre enfant pourrait ne pas recevoir de PAE.

Vous devez savoir que vous pourriez subir une perte dans les cinq situations suivantes :

- 1. Vous mettez fin à votre participation au plan avant la date d'échéance.** Les souscripteurs mettent fin à leur participation au plan pour diverses raisons. Par exemple, la situation financière d'un souscripteur change et il n'a plus les moyens de verser les cotisations. En cas de résiliation de votre plan plus de 60 jours après la signature de votre contrat, vous perdrez une partie de vos cotisations en raison des frais de souscription, des autres frais et de tout solde de revenu négatif. Vous perdrez également le revenu de votre placement et les subventions que vous avez reçues du gouvernement lui seront remboursées. Le remboursement des subventions gouvernementales, à l'exception du Bon d'études canadien, entraînera la perte du droit de cotisation au titre des subventions du bénéficiaire, qui ne peut être rétabli.
- 2. Vous omettez de verser des cotisations.** Si vous avez effectué au moins six paiements à l'égard de votre plan et que vous omettez ensuite de verser une ou plusieurs cotisations, votre calendrier de cotisation sera automatiquement prolongé d'un mois pour chaque paiement manqué, jusqu'à concurrence de six mois. Après avoir prolongé au maximum le calendrier de cotisation ou si vous n'êtes pas admissible à cette prolongation, si vous continuez de manquer des paiements, vous devrez, pour continuer à participer au plan, verser dans un délai de trois mois les cotisations manquantes et le revenu que les cotisations auraient réalisé, ce qui pourrait être coûteux. Faute de quoi votre plan sera transféré au régime d'épargne individuel ou familial.

Si vous éprouvez des difficultés à verser les cotisations, différentes options s'offrent à vous. Vous pouvez réduire ou suspendre vos cotisations, transférer les fonds dans un autre de nos plans ou dans un REEE offert par un autre fournisseur, ou résilier votre plan. Des restrictions s'appliquent et des frais sont exigés. Selon l'option choisie, vous pourriez subir une perte de revenu et de subventions gouvernementales.
- 3. Vous laissez passer une date limite pour apporter une modification à votre plan.** Vous avez jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle votre enfant atteint l'âge de 20 ans pour apporter des modifications à votre plan si votre enfant ne s'est pas inscrit à des études admissibles. Vous pouvez, par exemple, changer de bénéficiaire, modifier la date d'échéance si votre enfant souhaite commencer son programme plus tôt ou transférer les fonds dans un autre REEE. Des restrictions s'appliquent et des frais sont exigés.
- 4. Votre enfant n'est pas inscrit dans un établissement ou un programme admissible.** Si votre enfant n'est pas inscrit dans un établissement ou un programme admissible en vertu du plan, vous pouvez nommer un autre enfant comme bénéficiaire, transférer les fonds dans un autre de nos plans, ou résilier votre plan. Des restrictions s'appliquent et des frais sont exigés. Certaines options pourraient entraîner une perte de revenu et de subventions gouvernementales.
- 5. Votre enfant n'est pas admissible à recevoir tous les quatre PAE.** Votre enfant pourrait perdre une partie ou la totalité de ses PAE, s'il ne s'inscrit pas à des études admissibles au cours de chacune des quatre années. Il pourrait toutefois être en mesure de reporter un PAE jusqu'à la fin de la 36^e année du régime.

Si vous vous trouvez dans l'une ou l'autre de ces situations, communiquez avec nous ou avec votre représentant afin de mieux comprendre les options qui vous permettraient de réduire votre risque de perte.

Combien cela coûte-t-il?

Acquittement des frais de souscription

Si vous souscrivez, par exemple, une part du Régime Avantage CST pour un nouveau-né et que vous vous engagez à la payer au moyen de cotisations mensuelles jusqu'à la date d'échéance du plan. En tout, cela vous prendra 32 mois pour acquitter les frais de souscription. Pendant cette période, 34 % de vos cotisations seront investies dans le plan.

Des frais sont exigés pour adhérer et participer au plan. Les tableaux suivants présentent les frais qui y sont rattachés. Les frais exigés pour ce plan diffèrent de ceux des autres plans que nous offrons.

Les frais que vous payez

Ces frais sont déduits des sommes que vous investissez dans le plan. Ils réduisent la somme investie dans votre plan, ce qui réduit le montant disponible pour les PAE.

Frais	Ce que vous payez	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Frais de souscription	200 \$ par part Le montant peut varier entre 3,1 % et 24,1 % du coût d'une part, selon le mode de cotisation que vous choisissez pour votre plan et l'âge de votre bénéficiaire au moment où vous ouvrez un plan. Toutes vos cotisations sont imputées à ces frais jusqu'à ce que la moitié soit acquittée, puis la moitié de chaque cotisation est imputée à ces frais jusqu'à ce qu'ils soient acquittés au complet. Les bénéficiaires inscrits à des études admissibles qui reçoivent les quatre PAE se verront rembourser 50 % des frais de souscription qu'ils ont payés.	Ils servent à payer les commissions à votre représentant et à couvrir les frais de vente de votre plan.	Une tranche est versée au compte de remboursement des frais de souscription et le solde est versé à Épargne C.S.T. inc. à titre de frais de placement.
Frais de tenue de compte¹	• 20,00 \$ par année pour les cotisations mensuelles • 13,00 \$ par année pour les cotisations annuelles • 8,00 \$ par année pour les cotisations annuelles sur deux ans • 7,00 \$ par année pour les cotisations uniques plus les taxes applicables²	Ils servent au traitement de vos cotisations et au maintien de votre plan.	Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études

Notes :

¹ Susceptibles d'être modifiés sur préavis écrit de 60 jours de notre part.

² La taxe de vente harmonisée (TVH) s'applique plutôt que la taxe sur les produits et services fédérale (TPS) dans les provinces d'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard et la TPS et la taxe de vente du Québec s'appliquent au Québec.

Autres frais

D'autres frais sont exigés si vous apportez des modifications à votre plan. Reportez-vous à la page 24 de l'information détaillée sur le plan pour obtenir des détails à ce sujet.

Les frais que le plan paie

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils sont prélevés sur le revenu du plan. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du plan et, par conséquent, le montant disponible pour les PAE.

Frais	Ce que vous payez	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Forfait pour frais de gestion	Frais d'administration ¹ : 0,50 % du total des cotisations, déduction faite des frais de souscription et des autres frais, des subventions gouvernementales et du revenu généré sur ces montants par année plus les taxes applicables ² Honoraires du fiduciaire et du dépositaire, et frais de gestion du portefeuille et autres frais Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, le total du forfait pour frais de gestion correspondait à 0,59 % des actifs plus les taxes applicables ²	Fonctionnement et administration de votre plan, y compris la gestion du portefeuille, les services du fiduciaire, la tenue des registres et les services de dépôt	Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études, qui verse les honoraires applicables aux gestionnaires de portefeuille qui gèrent les placements du plan et au fiduciaire en cette qualité et en qualité d'agent chargé de la tenue des registres et de dépositaire. La Fondation verse des montants prélevés sur les frais d'administration à Épargne C.S.T. inc. pour ses services de gestion.
Comité d'examen indépendant	Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, 94 757 \$ que se partagent tous les plans y compris les bourses d'études qui ne sont plus offertes et les portefeuilles d'éducation CST Spark.	Ils servent pour les services du comité d'examen indépendant du plan. Le comité examine les questions de conflits d'intérêts entre le gestionnaire de fonds d'investissement et le plan.	Comité d'examen indépendant

Notes :

¹ Les frais d'administration ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation du souscripteur.

² La taxe de vente harmonisée (TVH) s'applique plutôt que la taxe sur les produits et services fédérale (TPS) dans les provinces d'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard et la TPS et la taxe de vente du Québec s'appliquent au Québec.

Y a-t-il des garanties?

Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre enfant pourra recevoir des paiements du plan ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre enfant.

À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les placements dans les plans de bourses d'études ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.

Renseignements

L'information détaillée sur le plan transmise avec ce sommaire du plan renferme de plus amples renseignements sur le plan, que nous vous recommandons de lire. Pour plus d'information, vous pouvez également communiquer avec Épargne C.S.T. inc. ou votre représentant.

Épargne C.S.T. inc.
2235 Sheppard Avenue East, Suite 1600
Toronto (Ontario) M2J 5B8

Numéro de téléphone sans frais : 1-877-333-7377
Courriel : cstplan@cstsavings.ca
www.epargneCST.ca

SOMMAIRE DU PLAN

Fiducie canadienne de bourses d'études – Régime d'épargne individuel

Type de plan : Plan de bourses d'études individuel

Gestionnaire de fonds d'investissement : Épargne C.S.T. inc.

Le 24 janvier 2025

Ce sommaire contient des renseignements essentiels sur un placement dans le plan. Veuillez le lire attentivement, ainsi que l'information détaillée sur le plan avant de décider d'investir.

Si vous changez d'avis

Vous pouvez résoudre votre plan et récupérer la totalité de la somme investie dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat.

En cas de résiliation après 60 jours (de votre part ou de la nôtre), vous récupérerez vos cotisations, déduction faite des frais de souscription et des autres frais. Vous perdrez le revenu de votre placement et nous le verserons à un établissement d'enseignement de notre choix, à moins que vous soyez admissible à un paiement de revenu accumulé. Les subventions que vous avez reçues du gouvernement lui seront remboursées. **N'oubliez pas que vous payez des frais de souscription. Si vous résiliez votre plan au cours des premières années, vous pourriez vous retrouver avec une somme inférieure à celle que vous avez investie.**

Qu'est-ce que le Régime d'épargne individuel?

Le Régime d'épargne individuel est un plan de bourses d'études individuel conçu pour vous aider à épargner en vue des études postsecondaires d'un enfant. Lorsque vous ouvrez un Régime d'épargne individuel, nous demandons à l'Agence du revenu du Canada de l'enregistrer comme régime enregistré d'épargne-études (REEE), ce qui vous permet de faire fructifier vos épargnes à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que l'enfant nommé à titre de bénéficiaire entreprenne ses études. Le gouvernement du Canada et certains gouvernements provinciaux offrent des subventions vous permettant d'épargner encore plus. Pour que votre plan soit enregistré comme REEE, nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale et de celui de l'enfant que vous nommez bénéficiaire dans votre plan.

Dans un plan de bourses d'études individuel, vous faites partie d'un groupe d'investisseurs dont les cotisations sont mises en commun. Vous pouvez retirer une partie de vos cotisations déduction faite des frais de souscription et des autres frais en tout temps. Par contre, si vous retirez des cotisations, déduction faite des frais de souscription et des autres frais avant que votre enfant n'entreprenne des études admissibles, vous devez rembourser certaines subventions gouvernementales. Une fois que votre enfant est admissible aux paiements d'aide aux études (PAE), vous pouvez retirer la totalité de vos cotisations, déduction faite des frais de souscription et des autres frais, et déterminer le montant, la fréquence et le nombre de PAE dans les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le revenu et les fonds provenant de vos subventions gouvernementales sont versés à votre enfant sous forme de PAE. Les PAE sont versés pour les études admissibles qui sont autorisées aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Il existe deux exceptions principales. Votre enfant ne recevra pas de PAE et vous pourriez perdre le revenu de votre placement, vos subventions gouvernementales ainsi que votre droit de cotisation au titre des subventions (aussi appelé droit à subvention) dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- votre enfant ne s'inscrit pas dans un établissement ou un programme admissible en vertu du plan;
- vous mettez fin à votre participation au plan avant que votre bénéficiaire n'entreprenne des études admissibles.

Si vous respectez certaines conditions, vous pouvez conserver le revenu de votre placement en le transférant à votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER), à un REER de conjoint ou à un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEL) ou encore vous pouvez retirer le revenu et payer de l'impôt sur celui-ci.

À qui le plan est-il destiné?	Le Régime d'épargne individuel est destiné aux investisseurs qui envisagent d'épargner pour les études postsecondaires de leur enfant. Vous êtes admissible à participer au plan si votre bénéficiaire est un résident du Canada au sens de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada). Ce plan vous convient si : • vous souhaitez épargner pour un bénéficiaire; • vous recherchez la flexibilité qui vous permettra de choisir la fréquence et le montant des cotisations à votre plan; • vous êtes assez certain que votre bénéficiaire s'inscrira dans un établissement ou un programme admissible en vertu du régime; • vous souhaitez contrôler les montants et la fréquence des retraits de votre plan pour l'éducation de votre bénéficiaire. Le Régime d'épargne individuel comporte généralement moins de restrictions que notre plan de bourses d'études collectif, le Régime Avantage CST, et est plus flexible, bien que son rendement puisse être moins élevé.
Dans quoi le plan investit-il?	Le plan investit les cotisations, déduction faite des frais de souscription et des autres frais, et les subventions du gouvernement principalement dans des titres à revenu fixe, comme des obligations des gouvernements et de sociétés. Le revenu peut être investi dans des titres de capitaux propres, ainsi que des fonds négociés en bourse qui reproduisent le rendement d'un indice déterminé, inscrits à la cote d'une bourse au Canada ou aux États-Unis. Les placements effectués par le plan comportent certains risques. Les rendements varieront d'une année à l'autre.
Comment cotiser?	Vous déterminez le montant et la fréquence de vos cotisations à la condition que votre placement total minimal soit de 150 \$. Il n'y a pas de cotisation minimale pour les enfants admissibles à recevoir le Bon d'études canadien.
Que devrais-je recevoir du plan?	Au cours de la première année d'études postsecondaires de votre enfant, vous récupérerez vos cotisations, déduction faite des frais de souscription et des autres frais. Les fonds pourront vous être versés ou être versés directement à votre enfant. Vous décidez du montant, de la fréquence et du nombre de PAE. Pour recevoir des PAE, votre enfant doit fournir la preuve de son inscription dans un établissement ou un programme admissible en vertu de ce plan. Les PAE sont imposables pour l'enfant.
Quels sont les risques?	Si vous ne respectez pas les modalités du plan, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre placement. Votre enfant pourrait ne pas recevoir de PAE. Vous devez savoir que vous pourriez subir une perte dans les deux situations suivantes : 1. Vous mettez fin à votre participation avant que votre enfant n'entreprene des études postsecondaires. En cas de résiliation de votre plan plus de 60 jours après la signature de votre contrat, vous perdrez une partie de vos cotisations en raison des frais de souscription, des autres frais et de tout solde de revenu négatif. Les subventions que vous avez reçues du gouvernement lui seront remboursées. Le remboursement des subventions du gouvernement, à l'exception du Bon d'études canadien, entraînera la perte du droit aux cotisations du bénéficiaire, qui ne peut être rétabli. Vous pouvez perdre le revenu de votre placement si vous n'êtes pas admissible au paiement de revenu accumulé ou au transfert de revenu à un REER admissible ou à un REEI. 2. Votre enfant n'est pas inscrit dans un établissement ou un programme admissible. Si votre bénéficiaire n'est pas inscrit dans un établissement ou un programme admissible aux PAE en vertu du plan, vous pouvez nommer un autre enfant comme bénéficiaire, résilier votre plan, transférer le revenu dans votre REER, un REER de conjoint ou un REEI, ou encore retirer le revenu et payer de l'impôt sur celui-ci. Des conditions s'appliquent. Certaines options pourraient entraîner une perte de revenu et de subventions gouvernementales. Si vous vous trouvez dans l'une ou l'autre de ces situations, communiquez avec nous ou avec votre représentant afin de mieux comprendre les options qui vous permettraient de réduire votre risque de perte.

Combien cela coûte-t-il?

Des frais sont exigés pour adhérer et participer au plan. Les tableaux suivants présentent les frais qui y sont rattachés. Les frais exigés pour ce plan diffèrent de ceux des autres plans que nous offrons.

Les frais que vous payez

Ces frais sont déduits des sommes que vous investissez dans le plan. Ils réduisent la somme investie dans votre plan, ce qui réduit le montant disponible pour les PAE.

Frais	Ce que vous payez	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Frais de souscription	50 \$ par plan. Aucuns frais pour les plans ouverts uniquement pour permettre aux enfants de recevoir le Bon d'études canadien Acquittés avec la première cotisation	Ils servent à payer les commissions à votre représentant et à couvrir les frais de vente de votre plan.	Épargne C.S.T. inc.

Autres frais

D'autres frais sont exigés si vous apportez des modifications à votre plan. Reportez-vous à la page 41 de l'information détaillée sur le plan pour obtenir des détails à ce sujet.

Les frais que le plan paie

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils sont prélevés sur le revenu du plan. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du plan et, par conséquent, le montant disponible pour les PAE.

Frais	Ce que vous payez	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Forfait pour frais de gestion	Frais d'administration ¹ : 1,00 % du total des cotisations, déduction faite des frais de souscription et des autres frais, des subventions gouvernementales et du revenu généré sur ces montants par année plus les taxes applicables ² Honoraires du fiduciaire et du dépositaire, et frais de gestion du portefeuille et autres frais Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, le total du forfait pour frais de gestion correspondait à 1,14 % des actifs plus les taxes applicables ²	Fonctionnement et administration de votre plan, y compris la gestion du portefeuille, les services du fiduciaire, la tenue des registres et les services de dépôt	Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études, qui verse les honoraires applicables aux gestionnaires de portefeuille qui gèrent les placements du plan et au fiduciaire en cette qualité et en qualité d'agent chargé de la tenue des registres et de dépositaire. La Fondation verse des montants prélevés sur les frais administratifs à Épargne C.S.T. inc. pour ses services de gestion.
Comité d'examen indépendant	Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, 94 757 \$ que se partagent tous les plans, y compris les bourses d'études qui ne sont plus offertes et les portefeuilles d'éducation CST Spark.	Ils servent pour les services du comité d'examen indépendant du plan. Le comité examine les questions de conflits d'intérêts entre le gestionnaire de fonds d'investissement et le plan.	Comité d'examen indépendant

Notes :

¹ Les frais d'administration ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation du souscripteur.

² La taxe de vente harmonisée (TVH) s'applique plutôt que la taxe sur les produits et services fédérale (TPS) dans les provinces d'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard et la TPS et la taxe de vente du Québec s'appliquent au Québec.

Y a-t-il des garanties?

Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre enfant pourra recevoir des paiements du plan ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons garantir le montant du revenu généré par votre plan ni que le revenu couvrira tous les frais liés aux études postsecondaires de votre enfant.

À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les placements dans les plans de bourses d'études ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.

Renseignements

L'information détaillée sur le plan transmise avec ce sommaire du plan renferme de plus amples renseignements sur le plan, que nous vous recommandons de lire. Pour plus d'information, vous pouvez également communiquer avec Épargne C.S.T. inc. ou votre représentant.

Épargne C.S.T. inc.
2235 Sheppard Avenue East, Suite 1600
Toronto (Ontario) M2J 5B8

Numéro de téléphone sans frais : 1-877-333-7377
Courriel : cstplan@cstsavings.ca
www.epargneCST.ca

SOMMAIRE DU PLAN

Fiducie canadienne de bourses d'études – Régime d'épargne familial

Type de plan : Plan de bourses d'études familial

Gestionnaire de fonds d'investissement : Épargne C.S.T. inc.

Le 24 janvier 2025

Ce sommaire contient des renseignements essentiels sur un placement dans le plan. Veuillez le lire attentivement, ainsi que l'information détaillée sur le plan avant de décider d'investir.

Si vous changez d'avis

Vous pouvez résoudre votre plan et récupérer la totalité de la somme investie dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat.

En cas de résiliation après 60 jours (de votre part ou de la nôtre), vous récupérerez vos cotisations, déduction faite des frais de souscription et des autres frais. Vous perdrez le revenu de votre placement et nous le verserons à un établissement d'enseignement de notre choix, à moins que vous soyez admissible à un paiement de revenu accumulé. Les subventions que vous avez reçues du gouvernement lui seront remboursées. **N'oubliez pas que vous payez des frais de souscription. Si vous résiliez votre plan au cours des premières années, vous pourriez vous retrouver avec une somme inférieure à celle que vous avez investie.**

Qu'est-ce que le Régime d'épargne familial?

Le Régime d'épargne familial est un plan de bourses d'études familial conçu pour vous aider à épargner en vue des études postsecondaires de vos enfants. Lorsque vous ouvrez un Régime d'épargne familial, nous demandons à l'Agence du revenu du Canada de l'enregistrer comme régime enregistré d'épargne-études (REEE), ce qui vous permet de faire fructifier vos épargnes à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que l'enfant nommé à titre de bénéficiaire entreprenne ses études. Le gouvernement du Canada et certains gouvernements provinciaux offrent des subventions vous permettant d'épargner encore plus. Pour que votre plan soit enregistré comme REEE, nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale et de celui de l'enfant que vous nommez bénéficiaire dans votre plan.

Dans un plan de bourses d'études familial, vous faites partie d'un groupe d'investisseurs dont les cotisations sont mises en commun. Vous pouvez retirer une partie de vos cotisations, déduction faite des frais de souscription et des autres frais en tout temps. Par contre, si vous retirez des cotisations, déduction faite des frais de souscription et des autres frais avant que votre enfant n'entreprenne des études admissibles, vous devez rembourser certaines subventions gouvernementales. Une fois que votre enfant est admissible aux paiements d'aide aux études (PAE), vous pouvez retirer la totalité de vos cotisations, déduction faite des frais de souscription et des autres frais, et déterminer le montant, la fréquence et le nombre de PAE dans les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le revenu et les fonds provenant de vos subventions gouvernementales sont versés à votre enfant sous forme de PAE. Les PAE sont versés pour les études admissibles qui sont autorisées aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Il existe deux exceptions principales. Votre enfant ne recevra pas de PAE et vous pourriez perdre le revenu de votre placement, vos subventions gouvernementales ainsi que votre droit de cotisation au titre des subventions (aussi appelé droit à subvention) dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- votre enfant ne s'inscrit pas dans un établissement ou un programme admissible en vertu du plan;
- vous mettez fin à votre participation au plan avant que votre bénéficiaire n'entreprenne des études admissibles.

Si vous respectez certaines conditions, vous pouvez conserver le revenu de votre placement en le transférant à votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER), à un REER de conjoint ou à un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) ou encore vous pouvez retirer le revenu et payer de l'impôt sur celui-ci.

À qui le plan est-il destiné?	Le Régime d'épargne familial est destiné aux investisseurs qui envisagent d'épargner pour les études postsecondaires de leurs enfants. Vous êtes admissible à participer au plan si : • votre bénéficiaire est votre enfant, votre petit-enfant ou votre arrière-petit-enfant et a moins de 21 ans; • votre bénéficiaire est un résident du Canada au sens de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada). Ce plan vous convient si : • vous souhaitez épargner pour un ou plusieurs enfants qui sont frères et sœurs; • vous recherchez une plus grande flexibilité qui vous permettra de choisir la fréquence et le montant des cotisations à votre plan; • vous êtes assez certain que un ou plusieurs de vos bénéficiaires s'inscriront dans un établissement ou un programme admissible en vertu du plan; • vous souhaitez contrôler les montants et la fréquence des retraits de votre plan pour l'éducation de votre bénéficiaire. Le Régime d'épargne familial comporte généralement moins de restrictions que notre plan de bourses d'études collectif, le Régime Avantage CST , et est plus flexible, bien que son rendement puisse être moins élevé.
Dans quoi le plan investit-il?	Le plan investit les cotisations, déduction faite des frais de souscription et des autres frais, et les subventions du gouvernement principalement dans des titres à revenu fixe, comme des obligations des gouvernements, et de sociétés. Le revenu peut être investi dans des titres de capitaux propres, ainsi que des fonds négociés en bourse qui reproduisent le rendement d'un indice déterminé, inscrits à la cote d'une bourse au Canada ou aux États-Unis. Les placements effectués par le plan comportent certains risques. Les rendements varieront d'une année à l'autre.
Comment cotiser?	Vous déterminez le montant et la fréquence de vos cotisations à la condition que votre placement initial minimal soit de 150 \$. Il n'y a pas de cotisation minimale pour les enfants admissibles à recevoir le Bon d'études canadien.
Que devrais-je recevoir du plan?	Au cours de la première année d'études postsecondaires de votre enfant, vous récupérerez vos cotisations, déduction faite des frais de souscription et des autres frais. Les fonds pourront vous être versés ou être versés directement à votre enfant. Vous décidez du montant, de la fréquence et du nombre de PAE. Pour recevoir des PAE, votre enfant doit fournir la preuve de son inscription dans un établissement ou un programme admissible en vertu de ce plan. Les PAE sont imposables pour l'enfant.
Quels sont les risques?	Si vous ne respectez pas les modalités du plan, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre placement. Votre enfant pourrait ne pas recevoir de PAE. Vous devez savoir que vous pourriez subir une perte dans les deux situations suivantes : 1. Vous mettez fin à votre participation avant que votre enfant n'entrepreneur des études postsecondaires. En cas de résiliation de votre plan plus de 60 jours après la signature de votre contrat, vous perdrez une partie de vos cotisations en raison des frais de souscription, des autres frais et de tout solde de revenu négatif. Les subventions que vous avez reçues du gouvernement lui seront remboursées. Le remboursement des subventions du gouvernement, à l'exception du Bon d'études canadien, entraînera la perte du droit aux cotisations du bénéficiaire, qui ne peut être rétabli. Vous pouvez perdre le revenu de votre placement si vous n'êtes pas admissible au paiement de revenu accumulé ou au transfert de revenu à un REER admissible ou à un REEI. 2. Votre enfant n'est pas inscrit dans un établissement ou un programme admissible. Si aucun de vos enfants n'est inscrit dans un établissement ou un programme admissible aux PAE en vertu du plan, vous pouvez nommer un autre enfant comme bénéficiaire, résilier votre plan, transférer le revenu dans votre REER, un REER de conjoint ou un REEI, ou encore retirer le revenu et payer de l'impôt sur celui-ci. Des conditions s'appliquent. Certaines options pourraient entraîner une perte de revenu et de subventions gouvernementales. Si vous vous trouvez dans l'une ou l'autre de ces situations, communiquez avec nous ou avec votre représentant afin de mieux comprendre les options qui vous permettraient de réduire votre risque de perte.

Combien cela coûte-t-il?

Des frais sont exigés pour adhérer et participer au plan. Les tableaux suivants présentent les frais qui y sont rattachés. Les frais exigés pour ce plan diffèrent de ceux des autres plans que nous offrons.

Les frais que vous payez

Ces frais sont déduits des sommes que vous investissez dans le plan. Ils réduisent la somme investie dans votre plan, ce qui réduit le montant disponible pour les PAE.

Frais	Ce que vous payez	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Frais de souscription	50 \$ par plan. Aucuns frais pour les plans ouverts uniquement pour permettre aux enfants de recevoir le Bon d'études canadien Acquittés avec la première cotisation	Ils servent à payer les commissions à votre représentant et à couvrir les frais de vente de votre plan.	Épargne C.S.T. inc.

Autres frais

D'autres frais sont exigés si vous apportez des modifications à votre plan. Reportez-vous à la page 49 de l'information détaillée sur le plan pour obtenir des détails à ce sujet.

Les frais que le plan paie

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils sont prélevés sur les revenus du plan. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du plan et, par conséquent, le montant disponible pour les PAE.

Frais	Ce que vous payez	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Forfait pour frais de gestion	Frais d'administration ¹ : 1,00 % du total des cotisations, déduction faite des frais de souscription et des autres frais, des subventions gouvernementales et du revenu généré sur ces montants par année plus les taxes applicables ² Honoraires du fiduciaire et du dépositaire, et frais de gestion du portefeuille et autres frais Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, le total du forfait pour frais de gestion correspondait à 1,10 % des actifs plus les taxes applicables ²	Fonctionnement et administration de votre plan, y compris la gestion du portefeuille, les services du fiduciaire, la tenue des registres et les services de dépôt	Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études, qui verse les honoraires applicables aux gestionnaires de portefeuille qui gèrent les placements du plan et au fiduciaire en cette qualité et en qualité d'agent chargé de la tenue des registres et de dépositaire. La Fondation verse des montants prélevés sur les frais administratifs à Épargne C.S.T. inc. pour ses services de gestion.
Comité d'examen indépendant	Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, 94 757 \$ que se partagent tous les plans y compris les bourses d'études qui ne sont plus offertes et les portefeuilles d'éducation CST Spark	Ils servent pour les services du comité d'examen indépendant du plan. Le comité examine les questions de conflits d'intérêts entre le gestionnaire de fonds d'investissement et le plan.	Comité d'examen indépendant

Notes :

¹ Les frais d'administration ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation du souscripteur.

² La taxe de vente harmonisée (TVH) s'applique plutôt que la taxe sur les produits et services fédérale (TPS) dans les provinces d'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard et la TPS et la taxe de vente du Québec s'appliquent au Québec.

Y a-t-il des garanties?

Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre enfant pourra recevoir des paiements du plan ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons garantir le montant du revenu généré par votre plan ni que le revenu couvrira tous les frais liés aux études postsecondaires de votre enfant.

À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les placements dans les plans de bourses d'études ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.

Renseignements

L'information détaillée sur le plan transmise avec ce sommaire du plan renferme de plus amples renseignements sur le plan, que nous vous recommandons de lire. Pour plus d'information, vous pouvez également communiquer avec Épargne C.S.T. inc. ou votre représentant.

Épargne C.S.T. inc.
2235 Sheppard Avenue East, Suite 1600
Toronto (Ontario) M2J 5B8

Numéro de téléphone sans frais : 1-877-333-7377
Courriel : cstplan@cstsavings.ca
www.epargneCST.ca